



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

**Arrêté portant interdiction de stationner
sur le parking de la rue du stade, devant
la salle polyvalente, en raison des
élections municipales**

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et 2212-2

Vu le Code Rural,

Vu le décret n° 64.262 du 14.03.1964 relatif à la conservation et la surveillance des voies,

Vu l'organisation des élections municipales le dimanche 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

Article 1 : Afin de faciliter le bon déroulement du scrutin, le stationnement sera interdit sur le parking de la rue du stade, devant la salle polyvalente, sauf sur l'emplacement réservé aux personnes handicapées.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable le dimanche 15 mars 2026 de 7 heures à 21 heures.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux pendant la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Gargas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 12/03/2026

Le Maire
Bruno VIGNE-ULMIER

